

adopté

SÉNAT

le 6 mai 1969.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de deux échanges de lettres du 28 septembre 1967 relatifs à une rectification du tracé de la frontière franco-italienne dans le secteur de Clavières et à la construction d'un bureau commun à contrôles nationaux juxtaposés.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 279, 457 et in-8° 50.

Sénat : 53 et 150 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de deux échanges de lettres du 28 septembre 1967, relatifs à une rectification du tracé de la frontière franco-italienne dans le secteur de Clavières et à la construction d'un bureau commun à contrôles nationaux juxtaposés, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1969.

Le Président,
Signé : André MERIC.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 279 (Assemblée Nationale, 4^e législature).